

D.2016.09.14.8.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 14 Septembre 2016

8 - COMMUNICATION
8.2 - Partenariat et convention entre le SMTC-Tisséo et l'association A.F.I.C.H. organisatrice du Festival Cinespana. Approbation et autorisation de signer la convention

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la manifestation culturelle Cinespana, Festival du Cinéma Espagnol de la Métropole Toulousaine, qui se tiendra du 30 septembre au 9 octobre 2016, il a été envisagé d'établir une convention entre l'association A.F.I.C.H. et le SMTC-Tisséo en vue de valoriser la manifestation et les accès en transports en commun aux différents sites investis dans le cadre de la programmation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, le SMTC-Tisséo s'engage à assurer (...) :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 26 septembre au 9 octobre 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public. **COUT NUL**
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus (160 voissures de bus et 250 dos conducteurs du 26 septembre au 9 octobre 2016. **COUT NUL**
- la création d'un titre de transport collectors spécial « Festival Cinespana ».
Quantité : 20 001 exemplaires
Validité du titre : 1 déplacement
Distribution : Réseau Bus Tisséo

Le SMTC-Tisséo s'engage également à retirer 300 titres 1 déplacement sur ces 20 001 exemplaires (150 exemplaires seront mis à disposition de l'association AFICH et 150 exemplaires à disposition du SMTC-Tisséo pour leurs relations publiques). **NON-RECETTE : 480 EUROS**

En contrepartie, l'association A.F.I.C.H. s'engage à (...) :

- réaliser l'impression des affiches et du fichier audio et les remettre au SMTC-Tisséo avant le 16 septembre 2016,
- assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation,
- assurer l'insertion d'un visuel SMTC-Tisséo dans le dépliant programme de la manifestation,
- mettre à la disposition du SMTC-Tisséo cinquante invitations (1 séance valable pour une personne)

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association AFICH.

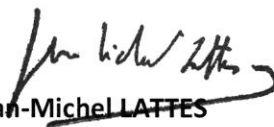
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION
N°2016-0874

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2016.09.14.8.2 du 14 septembre 2016,

Ci-après désigné « SMTC-TISSEO »

D'une part,

ASSOCIATION A.F.I.C.H. sis 10, rue Jean Rancy - 31000 Toulouse, représentée par sa Présidente dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « ASSOCIATION AFICH »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la manifestation culturelle Cinespana, Festival du Cinéma Espagnol de la Métropole Toulousaine, qui se tiendra du 30 septembre au 9 octobre 2016, il a été envisagé d'établir une convention entre l'association A.F.I.C.H. et le SMTC-Tissé en vue de valoriser la manifestation et les accès en transports en commun aux différents sites investis dans le cadre de la programmation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tissé et de l'association AFICH dans le cadre des actions organisées par cette dernière dans le cadre du Festival « Cinespana ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements du SMTC-TISSEO

Le SMTC-Tissé s'engage à assurer (...) :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 26 septembre au 9 octobre 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.

- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus (160 voussures de bus et 250 dos conducteurs du 26 septembre au 9 octobre 2016.
- la création d'un titre de transport collectors spécial « Festival Cinespana ».
Quantité : 20 001 exemplaires
Validité du titre : 1 déplacement
Distribution : Réseau Bus Tisséo

Le SMTC-Tisséo s'engage également à retirer 300 titres 1 déplacement sur ces 20 001 exemplaires (150 exemplaires seront mis à disposition de l'association AFICH et 150 exemplaires à disposition du SMTC-Tisséo pour leurs relations publiques).

2- Engagements de l'association AFICH

L'association A.F.I.C.H. s'engage à (...) :

- réaliser l'impression des affiches et du fichier audio et les remettre au SMTC-Tisséo avant le 16 septembre 2016,
- assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés la manifestation,
- assurer l'insertion d'un visuel SMTC-Tisséo dans le dépliant programme de la manifestation,
- mettre à la disposition du SMTC-Tisséo cinquante invitations d'une séance valable pour une personne.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation du festival ; elle prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévue à l'article 5.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect de l'une ou l'autre des obligations, moyennant un préavis de quinze jours (15 jours), par lettre recommandée avec accusé de réception ou en cas d'annulation de la manifestation .

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif par l'une ou l'autre des parties à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de quinze jours (15 jours), par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

A Toulouse, le
Fait en 2 (deux) exemplaires originaux

Pour Tisséo-SMTC

Pour l'Association AFICH

Le Président

La Présidente

Monsieur Jean-Michel LATTES